



SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

Discours de M. Vázquez Carrizosa (Colombie)	1
Discours de M. Khoman (Thaïlande)	7
Discours de M. McMahon (Australie)	12

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. VAZQUEZ CARRIZOSA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, ma visite aux Nations Unies me donne l'occasion de vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. C'est là un hommage rendu tant à vos qualités personnelles qu'à ce qu'a fait votre pays pour la collaboration internationale. La Colombie est certaine que vous saurez excellemment mener l'Assemblée au bout de ses travaux.

2. C'est la première fois que se présente devant cette Assemblée universelle un Ministre des affaires étrangères du nouveau Gouvernement de la Colombie. Le 7 août dernier, le président Misael Pastrana a inauguré son mandat constitutionnel. Le Président Pastrana a été élu par le peuple de mon pays à la suite d'élections qui furent les plus libres, les plus suivies et les plus disputées de ces dernières années, et qui ont permis aux électeurs de décider du destin national dans le cadre des lois.

3. L'origine démocratique de ce gouvernement coïncide parfaitement avec les efforts faits par les deux partis nationaux pour maintenir l'unité gouvernementale et l'application des programmes sociaux qui constituent l'objectif irrévocable du Président actuel de la Colombie; car le Président est résolu à renforcer les conquêtes obtenues dans le cadre des lois pour appliquer une réforme agraire intégrale et pour parvenir à un développement intensif et harmonieux du territoire ainsi qu'à une élévation régulière et continue du niveau de vie des classes les moins favorisées.

4. L'expérience du Front national, vieux de 12 ans déjà, a été l'une des plus significatives de l'histoire de la Colombie quant à l'entente entre tous les courants politiques dans le cadre des droits de l'homme et dans le respect des garanties constitutionnelles. Dans un monde troublé, bouleversé, en proie aux protestations et aux révolutions, la Colombie suit le chemin du progrès grâce aux méthodes démocratiques et

au respect du droit. Nous faisons fond sur cette entente nationale et cette fidélité aux institutions.

5. Nous avons en outre des objectifs internationaux bien définis qui reflètent les principes des Nations Unies. Notre pays, depuis longtemps et avec une conviction profonde, agit toujours dans le sens le plus strict de la justice et dans le respect absolu du droit d'autrui.

6. La politique extérieure de la Colombie, depuis les premières décennies du XIX^e siècle, dès les premières années de notre indépendance, s'est orientée vers la coopération internationale, comme le montrent les missions que le Libérateur et Président de la République, Simón Bolívar, a envoyées à divers Etats d'Amérique et d'Europe pour expliquer les principes sur lesquels se fondait la nouvelle nation et pour préparer le Congrès de 1826¹, au cours duquel a été adopté le premier traité international interaméricain de solidarité, d'aide mutuelle et de respect réciproque de la souveraineté.

7. C'est dans cet esprit qu'ont été fixées nos frontières. Dans cette région à la géographie inconnue, il a fallu retrouver les anciens titres justifiant la ligne de démarcation et tracer, centimètre par centimètre, une frontière s'étendant sur des milliers de kilomètres. La Colombie, par son obéissance à un critère juridique pour délimiter son territoire, a donné le plus haut exemple de fidélité au droit international et à l'esprit de paix. Tous nos différends territoriaux avec nos voisins, nous les avons réglés conformément au droit international, sans jamais songer à avoir recours à la guerre, à l'invasion ni à la conquête.

8. Il y a déjà bon nombre d'années qu'a été signé le dernier de nos traités de frontières; ce chapitre de notre histoire diplomatique est terminé, et nous sommes reconnaissants aux fondateurs de la République de Colombie qui nous ont montré le chemin de l'amitié et de la coopération avec les pays voisins et avec tous les Etats du continent. Ce sont ces fondateurs qui, de façon très claire, ont proclamé la doctrine colombienne des frontières juridiques, et plus précisément de l'*Uti possidetis juris* de 1810, en vertu de laquelle les nations héritières de la domination espagnole auraient droit aux territoires des capitaineries générales et des vice-royaumes. C'est en fonction de cette doctrine qu'ont été, en grande partie, élaborées les frontières de notre hémisphère.

9. Notre souveraineté est définie par le droit; quant à notre ambition, toujours au premier rang au cours des années, elle a été de respecter le droit international, règle suprême de justice entre les peuples. Le Gouvernement actuel de la Colombie peut donc affirmer qu'il n'aspire à

¹ Congrès de Panama, réuni du 22 juin au 15 juillet 1826.

posséder aucun territoire — plateau continental ou zone de pêche — qui légitimement ne lui appartiendrait pas en vertu des traités de frontières ou des conventions internationales. Le moindre centimètre carré de notre superficie terrestre est justifié par les traités que nous avons conclus au moyen de règlements à l'amiable, et nous voulons agir de même avec nos voisins pour délimiter les fonds marins et sous-marins.

10. Les Etats américains, pendant leur premier siècle d'existence, ont vécu en marge de la vie internationale en raison de luttes internes et, passée l'épopée de la libération, nos pays de l'hémisphère occidental ont dû s'occuper de leurs complexes litiges frontaliers. Mais, en ce vingtième siècle, l'Amérique latine a une personnalité internationale et c'est fièrement qu'elle présente à cette Assemblée des Nations Unies ses thèses sur le droit, sur la dignité humaine et sur la justice économique entre les peuples.

11. L'Amérique latine, à notre sens, a un très grand rôle à jouer dans ces assemblées universelles: se faire sans cesse l'avocat de la coopération internationale, de la justice, du droit, et d'une attitude plus favorable à l'égard des pays en voie de développement, car c'est cela la base d'un équilibre mondial. La situation est grave, partout, et — il faut le dire ici, dans cette organisation — les résultats obtenus jusqu'ici ne nous satisfont pas.

12. Nous avons adhéré aux idéaux et aux méthodes de coopération internationale, au niveau régional et dans le cadre plus vaste des Nations Unies. Aujourd'hui, de très fortes raisons nous font dire que l'époque de l'isolement est révolue, et que les peuples sont destinés à travailler ensemble pour que règne la paix, pour mettre fin à la guerre, et pour qu'au plus tôt règne dans le monde la justice économique et sociale.

13. La dernière guerre mondiale a montré clairement que nul endroit de la terre n'est parfaitement sûr; cela, personne ne le nie, en cette époque où la technique et la science ont permis à l'homme cette grande aventure: l'exploration d'autres espaces. Depuis cette guerre le pouvoir destructeur des hommes s'est perfectionné au maximum et notre planète nous paraît plus petite, plus densément peuplée, plus exposée au danger d'une dévastation universelle. Mais en même temps les exigences du sous-développement ne peuvent attendre. S'il n'est pas mis frein à cette course aux armements, l'avenir est bien sombre et nous risquons réellement de voir les guerres locales actuelles se transformer en guerres générales.

14. Cette coopération indispensable entre les peuples et les Etats comporte donc des conditions, sans lesquelles l'effort serait vain et l'expression dénuée de sens. Les Etats doivent accepter intégralement les principes de la Charte des Nations Unies et, surtout, s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autrui. Ils doivent agir toujours conformément au droit international pour appliquer les procédés de règlement pacifique des différends. L'emploi injustifié de la force est le premier coup porté à cet idéal de la coopération internationale, si noble et si cher aux peuples de toutes les nations.

15. La force ou le droit; la violence utilisée pour dominer d'autres nations, ou le respect des peuples à décider d'eux-

mêmes et à choisir la forme de pouvoir qui correspond le mieux à leur caractère national, social et politique: voilà la radiographie morale exacte de l'inquiétude de notre époque, et le résumé des dernières 25 années d'histoire. A la fin de la deuxième guerre mondiale, nous n'avons pas vu naître cette ère de paix et de justice que les peuples désiraient. Nous avons assisté à une continuation de la violence et de la mainmise de certains Etats sur d'autres. Cette Organisation, nous pouvons le dire, est née d'une grande tragédie de l'humanité: la guerre n'était pas terminée et il était impossible d'organiser la coopération entre toutes les nations. Cet objectif qui consiste à faire régner une paix juste et la coexistence harmonieuse des peuples n'est pas encore réalisée.

16. Nous n'avons fait que bien peu de progrès dans le domaine des rapports humains, alors que la technologie et la science ont fait des progrès fantastiques, et nous savons sans doute possible ce qui compte le plus. Il n'y a pas de coopération sans respect du droit international, sans respect de l'autodétermination et de la dignité de la personne humaine. Cette même Organisation des Nations Unies repose sur la croyance que tous les Etats Membres acceptent certains principes fondamentaux.

17. Comme l'a dit Pascal: "La justice sans la force est impuissante; la force sans la justice est tyrannique."

18. Les Nations Unies doivent sans tarder faire une franche autocritique, voir ce qu'elles peuvent faire et ce qu'elles ont fait pour la sécurité collective et le maintien de la paix. Vingt-cinq années d'existence de la Charte de l'Organisation ont montré l'inefficacité du système adopté à San Francisco pour "préservier les générations futures du fléau de la guerre".

19. Il y a une disparité notoire entre le droit et la dure réalité dans certaines régions du monde où l'homme vit dans l'insécurité, la misère, privé de ses libertés, et où la guerre est le climat naturel dans lequel se forment les générations. Il n'a pas manqué de crises pour mettre en évidence les failles du système, les organismes chargés de protéger la paix ayant été impuissants à prévenir ces situations ou n'ayant pas eu une compétence suffisante pour arriver à une solution appropriée. Il y a des guerres dans le Proche-Orient, en Asie, et l'opinion a déjà l'habitude de considérer cet état de choses comme endémique, ou permanent. Il y a des actes de piraterie qui soulèvent un tollé universel.

20. Nous assistons à une détérioration indiscutable des procédés pacifiques du droit international, procédés déjà tombés en désuétude depuis la guerre froide, l'opposition visible entre les deux blocs de pays séparés par des idéologies opposées et groupés en grandes zones d'influence. Les Nations Unies ont perdu alors une bonne partie de leur autorité: des précédents malheureux avaient été créés, et la Charte des Nations Unies devint un instrument inutile. Il est vrai toutefois qu'au bout de 25 ans de tension internationale on constate des rapports amicaux entre les Etats situés de part et d'autre du rideau de fer.

21. A cela, viennent s'ajouter d'autres aspects qui n'étaient pas prévus dans la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire les guerres non déclarées, qui éclatent et se

livrent sans déclaration formelle et qui, parfois, sont considérées comme inexistantes par les organismes internationaux à l'optimisme débordant. Il y a aussi le phénomène contemporain de l'agression indirecte qui prend les diverses formes de la propagande belliqueuse faite par un Etat contre un autre Etat souverain, ou celle de manœuvres incitant des armées improvisées à perturber la paix interne et le développement d'un autre pays. Les méthodes de violence se sont multipliées dans le monde à tel point que le problème fondamental des Nations Unies est avant tout de reconstruire la confiance que les peuples ont perdue en cette instance.

22. Un problème très grave, très profond, découle des carences du système de sécurité collective: l'échec d'une série de procédés, qui ont été remplacés par la force des armes. La pyramide des armements, énorme fardeau pour l'humanité, a remplacé la sécurité collective fondée sur le droit; elle a, malheureusement, créé la raison (d'Etat) du plus fort, et, disons-le sans ambages, pris la place de la Charte des Nations Unies.

23. Le problème de la sécurité collective est des plus inquiétants et il doit être examiné sans retard par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et si nous ne voulons pas assister au naufrage d'un grand idéal. L'absence de foi dans le système ne saurait être plus grande, et nous voyons tous en "l'équilibre de la terreur" le spectre menaçant d'une conflagration que nous désirerions voir éloigné pour toujours.

24. Etant donné cette carence du système général de sécurité collective, il est d'autant plus impérieux que les pays perfectionnent les accords régionaux. En Amérique pour le moins, et dans notre hémisphère, il existe une série de principes qui portent sur l'égalité juridique des Etats, la règle de non-intervention, la solidarité face à tout type d'agression ainsi que sur l'attaque armée; ces principes sont le fruit d'une longue évolution des rapports entre les pays du continent.

25. Non seulement nous ne saurions abandonner ces principes et ces modalités de notre système régional, mais en outre la Colombie est décidée à renforcer ce système, à l'élargir et à l'améliorer pour qu'il puisse s'adapter à notre monde changeant, et pour que devienne effectif le principe fondamental et directeur de la Conférence de Chapultepec de 1945², selon lequel "le droit international est la norme de conduite de tous les Etats". En Amérique, nous avons proscrit la guerre, comme le stipule le Traité de non-agression et de conciliation de 1933³, et nous avons établi une base de sécurité collective régionale dans le Traité interaméricain d'assistance mutuelle de 1947⁴.

26. A ce moment de la vie des Nations Unies, les accords régionaux constituent le complément indispensable du système théorique et du reste inefficace de la sécurité collective à l'échelle mondiale. C'est ce qu'a dit la Colombie à la Conférence de San Francisco; elle le répète aujourd'hui, après des lustres d'échecs, de crises inachevées et de désas-

tres. Le débat qui a eu lieu à San Francisco a revêtu une importance historique, car nombreuses furent les mises en garde contre le fait de confier le système général de sécurité collective à un petit groupe de grands pays au Conseil de sécurité, grands pays dont chacun détient le pouvoir de paralyser une décision de cet organisme.

27. Il est certain que la Charte des Nations Unies n'a pas été élaborée entièrement à San Francisco; elle était déjà rédigée pour ce qui est de ses chapitres les plus fondamentaux, ceux du maintien de la paix et de la sécurité. Il est de fait — ce qui explique pourquoi la Colombie a voulu absolument que soient confirmés les accords régionaux de 1945 — que certaines grandes puissances s'étaient adjudgé la responsabilité et la tâche de rédiger le statut futur de l'Organisation mondiale aux Conférences de Yalta de 1945 et de Dumbarton Oaks de 1944. Les pays qui n'appartenaient pas à ce groupe restreint et puissant durent accepter tout un ensemble de règles auxquelles n'était admis aucun amendement.

28. A San Francisco, la ténacité de mon pays et des Etats américains qui l'ont appuyé dans ses thèses, défendues avec chaleur et conviction par le chef de la délégation de la Colombie, l'ex-président Alberto Lleras, a fait qu'à l'Article 52 sur les accords régionaux soient ajoutés les paragraphes 2 et 4, et surtout le paragraphe 2, qui invite les Etats parties à ces accords à "faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité".

29. L'expérience des 25 dernières années a donné pleinement raison à la Colombie d'avoir énergiquement soutenu la nécessité de maintenir intacts les accords régionaux compatibles avec la Charte des Nations Unies et de les utiliser pour faire régner la paix et la sécurité. Dans divers continents, ces accords constituent la base réelle de la sécurité de nombreux Etats, leur permettant de faire face à des cas difficiles, parfois même désespérés, d'agression ou d'intervention, alors que sans ces accords, il aurait fallu avoir recours au mécanisme compliqué du Conseil de sécurité.

30. L'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît également le droit des Etats Membres de l'Organisation, — et bien entendu des pays américains — d'assurer individuellement ou collectivement leur propre défense, dans le cas d'une agression armée, "jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales". Le chef de la délégation de la Colombie, au cours de la Conférence de San Francisco, a expliqué ainsi cette situation:

"Si, cependant, à un moment quelconque, survenait une attaque de forces armées, c'est-à-dire une agression contre un Etat membre d'un groupe régional, on aurait recours automatiquement, d'après les dispositions de la Charte, aux mesures de défense légitime, soit individuelles, soit collectives, qui constituent un droit naturel, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité puisse adopter les sanctions appropriées contre l'Etat agresseur.

²Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix, réunie à Mexico du 21 février au 8 mars 1945.

³Traité signé à Rio de Janeiro le 10 octobre 1933.

⁴Traité signé à Rio de Janeiro le 2 septembre 1947.

"Dans le cas des Etats américains, une agression dirigée contre l'un quelconque de ces Etats constitue une agression contre l'ensemble des Etats américains et ils usent

tous de leur droit de défense légitime en se portant à l'appui de l'Etat attaqué afin de repousser l'agresseur. C'est ce qui s'appelle le droit de légitime défense collective⁵."

31. L'un des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le point intitulé "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies". La Colombie accorde à ce problème une importance toute particulière parce qu'elle est convaincue qu'il faut rajeunir cette Organisation qui, au cours de ses 25 années d'existence, a vieilli prématurément.

32. La prolifération d'Etats nouveaux, à elle seule, exigeait un critère nouveau pour juger de la mesure dans laquelle ces Etats sont capables d'assumer leurs responsabilités de Membres de cette Organisation. Le "mini-Etat" est un phénomène qui doit être étudié si nous voulons éviter une improvisation excessive dans la création de personnes juridiques qui aspirent à faire figure d'entités souveraines. D'autre part, il existe des situations complexes pour lesquelles il faut se livrer au moins à un examen de la réalité, afin que dans un certain nombre d'années on ne puisse pas nous reprocher d'avoir créé aux Nations Unies l'image d'une communauté internationale arbitrairement découpée et n'englobant pas certains Etats importants.

33. Dans le monde actuel, les structures les plus anciennes, les mieux ancrées dans l'histoire et la pensée des peuples, ont dû être révisées parce que les temps le demandaient. Il est une notion de changement qui oblige toutes les institutions à analyser les nouvelles conditions sociales, et c'est un phénomène naturel que celui de l'évolution permanente du droit. Les juristes anglo-saxons connaissent bien cela; ils ont le *Common Law*, et aucun code n'est exempté de l'interprétation quotidienne de la jurisprudence.

34. On pourrait parler longuement — trop peut-être — des imperfections de la Charte des Nations Unies et il faudrait à mon sens se borner à faire des commentaires sur les aspects les plus importants, par exemple: 1) la réaffirmation des principes du droit international qui régissent les bonnes relations entre Etats; 2) l'efficacité d'un système qui empêcherait la guerre et la définition de l'agresseur; 3) la garantie de l'application réelle des Droits de l'homme; et 4) l'adoption de procédures de règlement pacifique des différends internationaux de façon à parvenir à proscrire la guerre.

35. Nos souhaits immédiats, cependant, ne vont pas si loin et tiennent compte de la réalité. En fait, les propositions de la Colombie sont à la mesure des possibilités limitées que nous croyons voir en ce moment, et nous remettons à plus tard l'étude des sujets qui, en raison de leur densité ou de leurs graves répercussions de tous ordres, exigent l'accord préalable de la majorité de cette Assemblée générale. Nous acceptons en tant que fait le mécanisme discuté du Conseil de sécurité, mais nous voyons avec angoisse que chaque année devient plus notoire la décadence des procédures et des institutions établies par la Charte des Nations Unies.

36. Nous voudrions trouver le chemin qui mènerait à l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. C'est un

premier objectif qui répond à l'idée d'un système mondial de paix et de justice et qu'exige également le caractère de certains problèmes qui ne sauraient être résolus en l'absence des pays intéressés. Il nous faut une procédure plus souple permettant de mieux appliquer le principe de la Charte des Nations Unies en vertu duquel peuvent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies tous "Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la . . . Charte, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire".

37. Dans le domaine de la sécurité collective, il n'est pas facile de prendre des initiatives sans modifier le mécanisme du Conseil de sécurité, pièce maîtresse du système. Il nous semble cependant utile de suggérer une application plus absolue des accords régionaux dans le domaine du maintien de la paix. Le problème des Nations Unies, dans la majorité des cas de désaccord entre Etats, est d'éviter la confrontation immédiate des grandes puissances et c'est pourquoi il serait bon d'utiliser les accords régionaux pour parvenir à l'action de conciliation prévue à l'Article 33 de la Charte. Cela laisserait aux parties intéressées de la zone du conflit le soin de choisir les moyens pacifiques les plus appropriés pour trouver une solution au différend, sans que surgisse la crainte de l'intervention des grandes puissances. Nous voudrions une interprétation plus stricte de l'Article 52 de la Charte qui, à notre sens, pourrait se comprendre comme signifiant qu'il est indispensable que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies parviennent à un règlement pacifique de leurs différends régionaux et locaux par le truchement des accords qu'ils ont signés, avant de soumettre ces différends au Conseil de sécurité. Ce transfert du Conseil aux organismes régionaux ferait du Conseil une instance suprême, une deuxième instance pour prendre connaissance du différend et le régler.

38. Nous appuyons sans suggérer de modification aucune, les dispositions du Chapitre VIII de la Charte; en effet, nous ne voulons nullement diminuer le rôle des Etats qui ont les responsabilités les plus lourdes en matière de maintien de la paix; nous ne voulons pas limiter leurs possibilités d'agir au nom des Nations Unies, et sur recommandation expresse du Conseil de sécurité, dans les circonstances les plus graves où la paix est menacée ou rompue, ou bien où il y a acte d'agression. Et cela n'enlève rien aux dispositions de l'Article 53, aux termes duquel "le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux" à ces fins lorsqu'il le juge opportun.

39. Deuxièmement, nous recommandons une participation plus active de la Cour internationale de Justice à cette oeuvre de paix. On ne saurait nier que ce haut tribunal est totalement en marge du système de sécurité collective et qu'il en est réduit à ne jouer que de temps en temps le rôle d'arbitre des litiges. Par son autorité, par sa composition multinationale et parce qu'elle représente les diverses cultures juridiques des Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Cour pourrait également juger les aspects proprement juridiques des différends internationaux, avec une procédure d'urgence qui serait mise à la disposition de tous les Etats sans exception, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies.

40. Ces idées de révision partielle de la Charte sous certains aspects concrets, la Colombie les soumet aux fins

⁵Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, III/4/9 (t. XII, p. 698).

d'examen et d'étude aux gouvernements représentés en cette Assemblée, pour qu'il nous soit possible d'examiner ensemble tous les éléments de ce problème et de trouver les solutions les meilleures afin d'insuffler une vie nouvelle à l'Organisation des Nations Unies.

41. La Colombie s'intéresse tout particulièrement à la question du droit de la mer. Conformément à la résolution 2574 (XXIV), adoptée à la vingt-quatrième session, l'Assemblée générale devra envisager de convoquer une conférence sur ce sujet si important; la Colombie, pour sa part, espère prendre une part active aux travaux préparatoires.

42. Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le domaine de l'énoncé de principes qui étaient méconnus ou ignorés en 1945, date à laquelle le Président des Etats-Unis, M. Harry Truman, a fait une proclamation qui a été suivie de déclarations similaires faites par d'autres Etats; cette proclamation revendiquait dans certains cas la juridiction, et dans d'autres la souveraineté de l'Etat sur le plateau continental en fonction de critères géographiques et juridiques divers. Ce fut une étape où régnait une certaine anarchie dans l'évolution du droit de la mer.

43. Les Etats américains ont été les premiers à élaborer des doctrines régionales appropriées. Le Conseil interaméricain de juristes déclarait en 1956⁶, entre autres postulats, que la limite à 3 milles de la mer territoriale était insuffisante et ne constituait pas une norme générale de droit international. C'est pourquoi — ajoutait-il — l'élargissement de la zone de la mer traditionnellement appelée "mer territoriale" est justifié. La résolution de Ciudad Trujillo, adoptée cette année-là à la Conférence interaméricaine spécialisée sur la conservation des ressources naturelles: plateau continental et eaux de la mer⁷, incluait le principe de la Convention de 1958 sur le plateau continental et déclarait:

"Le lit et le sous-sol de la plate-forme sous-marine, le socle continental et insulaire, ou autres régions sous-marines adjacentes à l'Etat riverain au-delà de la zone de mer territoriale et jusqu'à une profondeur de 200 mètres, ou jusqu'à la profondeur permettant, même au-delà de cette limite, l'exploitation des ressources naturelles du lit et du sous-sol, appartiennent exclusivement à cet Etat et sont soumis à sa juridiction et à son contrôle."

En 1958, la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer⁸ a adopté quatre Conventions internationales qui traitent des aspects principaux, à savoir: la mer territoriale et la zone contiguë; la haute mer; la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, et le plateau continental.

44. La Colombie a fait une déclaration expresse lors de la Conférence de Ciudad Trujillo en 1956, tendant à demander la coopération internationale en vue de trouver une solution au problème de la mer, et mon pays a avancé que pour faciliter l'unité de point de vue et éliminer les divergences, il s'abstiendrait d'adopter des règlements unilatéraux.

Il eût été facile à la Colombie de suivre l'exemple d'autres pays et de faire une déclaration unilatérale sur ses droits au plateau continental ou à la zone contiguë, mais elle a préféré attendre les résultats de la Conférence des Nations Unies de 1958 et adapter ses critères aux conventions déjà adoptées et signées. Pour notre part, nous étions fidèles à l'attitude que nous avons adoptée dans le passé pour fixer par le droit la limite de la souveraineté territoriale, et nous espérons simplement collaborer avec toutes les nations dans le cadre d'une conférence générale.

45. Nul ne peut le nier, la coopération internationale, dans la recherche de règles claires pour la portée des droits des Etats, est le seul moyen d'éviter des situations insolubles. Cette indispensable coopération a permis l'élaboration de nobles principes, tels que ceux inclus dans la Convention sur le plateau continental; aux termes de cette dernière, l'Etat riverain exerce des droits de souveraineté exclusifs sur les zones auxquelles cet instrument fait allusion, et ce aux fins d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles.

46. Toutefois, les progrès de l'océanographie ont rendu périmées certaines dispositions de la Convention sur le plateau continental, qui prévoyait un droit de souveraineté allant jusqu'à 200 mètres, ou plus loin encore si c'était possible, sans fixer de limite à l'exploitation ou à l'exploration des ressources naturelles desdites zones. En outre, un consensus latino-américain accorde à l'Etat riverain des droits également exclusifs sur les ressources biologiques de la mer proche de ses côtes, et il est absolument nécessaire de compléter cette Convention de 1958 par de nouvelles dispositions qui la rendront plus claire et sont justifiées par les expériences récentes.

47. C'est pourquoi la Colombie est favorable à l'organisation d'une conférence générale des Etats Membres des Nations Unies pour poursuivre l'oeuvre interrompue en 1958, à condition que, lors de la prochaine réunion, soient étudiés tous les aspects mentionnés qui forment un tout indivisible. A notre avis, l'époque des déclarations unilatérales qui ont suivi la proclamation du président Truman en 1945 est révolue, et il est opportun et indispensable de coopérer au niveau international pour adopter des règles tenant compte des besoins de tous les pays.

48. Nous accorderons une attention toute particulière à la proposition importante faite en 1970 par le Président des Etats-Unis, M. Richard Nixon, au sujet d'une exploration et exploitation possibles des fonds des mers et des océans par une communauté de nations associées; cette entreprise serait menée de façon à respecter l'intérêt de l'Etat riverain et à constituer une source d'investissements pour l'aide aux pays en voie de développement.

49. En ce qui concerne le droit de la mer, la Colombie a toujours respecté et respectera fidèlement les principes du droit international; si elle agissait autrement, elle romprait avec sa tradition qui consiste à n'affirmer sa souveraineté et à ne revendiquer son domaine maritime que dans les limites autorisées par les conventions internationales et les traités.

50. La Colombie n'est pas seulement un pays de montagnes, de plaines et de rivières profondes qui coulent à l'intérieur de son territoire; c'est aussi un pays possédant de

⁶Troisième réunion du Conseil, tenue à Mexico du 17 janvier au 4 février 1956.

⁷Conférence réunie à Ciudad Trujillo du 15 au 28 mars 1956.

⁸Conférence réunie à Genève du 24 février au 27 avril 1958.

très longues côtes sur les deux océans, qui a besoin d'utiliser les richesses de la mer pour les mettre au service de sa population, et sans qu'il faille voir là autre chose qu'un ensemble de principes internationaux évidents.

51. Le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies a lieu dans l'angoisse pour beaucoup de pays en voie de développement. C'est là un chapitre dans lequel nous ne devons pas cacher la gravité des problèmes auxquels nous faisons face et qui n'ont été envisagés dans toute leur importance ni à la Conférence de San Francisco, ni dans les accords de Bretton Woods⁹.

52. De nombreux rapports érudits ont, au cours des derniers mois, analysé les principaux facteurs des carences de l'aide fournie aux pays en voie de développement, et la division actuelle du monde en zones industrialisées et zones de misère est une vérité maintenant généralement admise, sans contredit. Le large fossé de l'économie contemporaine s'approfondit de jour en jour, à mesure que se développent deux rythmes pour les prix des produits industriels d'une part, et pour ceux des matières premières et des produits semi-finis des pays en voie de développement d'autre part.

53. La division du monde en deux zones si différentes nous rappelle la description que faisait, en 1776, l'économiste anglais Adam Smith, dans son ouvrage *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, des conséquences de la découverte de l'Amérique qui a été à l'origine d'une ouverture de marché pour les produits de l'Europe et d'un progrès des arts et de l'industrie du vieux continent, en échange des métaux précieux du nouveau monde, extraits par les rustiques et pauvres habitants de cette région. Ce fossé dans le développement, comme nous le voyons, a des origines assez lointaines.

54. Il faudrait d'ailleurs ajouter d'autres considérations. Les énormes dépenses consacrées aux armements ont été autant de sommes détournées du développement des régions les plus nécessiteuses, qui se sont vues de ce fait privées du capital immense investi dans la technologie perfectionnée de la mort. Nous sommes témoins d'une escalade progressive des crédits affectés aux fusées intercontinentales et d'une régression du montant de l'aide aux pays en voie de développement qui, cette année, se maintient au même niveau qu'en 1961. Les Nations Unies, sans aucun doute, ont fait un grand effort pour améliorer la situation, mais elles ne sauraient non plus se déclarer satisfaites des résultats décevants de la première Décennie du développement, qui s'est terminée en 1970.

55. Dans son rapport à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en 1964, M. Raúl Prebisch disait:

“La Décennie des Nations Unies pour le développement a fixé pour objectif principal de porter, en 1970, le taux minimal de croissance annuel des pays en voie de développement à 5 p. 100, taux certes bien modeste et qui ne dépasse guère le taux moyen de 4,4 p. 100 constaté au cours de la décennie précédente. Néanmoins, il sera très difficile sinon impossible, pour de nombreux pays en voie de développement, d'atteindre et de mainte-

nir même ce taux de croissance, s'il n'émerge pas de cette conférence une politique de coopération visant avant tout à éliminer le déséquilibre commercial¹⁰.”

56. Ce taux de 5 p. 100 par an signifiait en réalité une augmentation annuelle bien moindre du revenu par habitant des pays périphériques. Mais malgré la grande modestie de ces proportions, nous constatons que les objectifs visés n'ont pas été atteints, et que les recommandations sur la nécessité pour tous les pays industrialisés de consacrer 1 p. 100 de leur produit national brut à l'aide aux régions en voie de développement n'ont pas été appliquées. La situation dans laquelle nous nous trouvons est décrite graphiquement dans le rapport Pearson¹¹, qui cite les chiffres suivants: 34 p. 100 de la population mondiale, représentant les nations industrialisées, ont reçu 87,5 p. 100 du produit national brut de tous les pays; 66 p. 100 de la population mondiale, qui correspond au groupe des pays moins développés, reçoit à peine 12 p. 100 de ce produit national; 22 p. 100 de la population mondiale vivent dans des pays moins développés, où le revenu individuel a été inférieur à 1 p. 100 par an; 48 p. 100 ont obtenu de 1 à 2 p. 100, et 30 p. 100 seulement des pays ont dépassé 2 p. 100.

57. La dette extérieure des pays en voie de développement, qui provient des grands crédits d'exportation et de l'aide au développement, a augmenté rapidement, pour atteindre maintenant presque 50 milliards de dollars, tandis que le service de la dette a augmenté à raison de 17 p. 100 par an, selon le rapport Pearson, élaboré par une éminente commission d'experts de la Banque mondiale. La première Décennie du développement ne donne guère de motifs d'enthousiasme à l'ensemble des pays.

58. Ces chiffres montrent que la deuxième Décennie du développement sera décisive pour le sort du monde développé et du monde sous-développé, car aucune des deux zones ne pourra continuer à vivre isolée de l'autre. La juxtaposition prospérité-pauvreté provoquera un bouleversement inévitable, dont les effets sont déjà visibles dans les poussées de désaccord et de violence que l'on constate en plusieurs points des continents. Le problème du commerce des pays en voie de développement ne peut attendre et peut-être à long terme est-il plus important encore que celui de l'assistance. Le perfectionnement du mécanisme multilatéral de l'aide exige également une augmentation des apports de capitaux.

59. Si le monde continue d'être divisé en pays riches et pays pauvres, si en outre les blocs commerciaux se consolident exclusivement en faveur de certains pays et au détriment des autres, la situation internationale, au cours des prochaines années de la deuxième Décennie pour le développement, se soldera par un bilan de frustrations et de déceptions beaucoup plus alarmant que celui de la première.

60. La Colombie vient à cette assemblée universelle renouveler le grand espoir qu'elle a mis en les Nations Unies.

¹⁰Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. II: Déclarations de principes (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.12), p.5.

¹¹Commission d'étude du développement international, sous la direction de Lester B. Pearson, *Vers une action commune pour le développement du tiers monde*, Paris, Editions Denoël, 1969.

⁹Accords signés à Washington le 27 décembre 1945.

Toute oeuvre humaine souffre des tourmentes des temps, et il ne faut pas oublier que les effets de nombreux siècles d'inimitié et d'incompréhension entre les peuples ne sauraient s'évanouir comme le songe d'une nuit d'été. Malgré les imperfections que nous avons mentionnées, les Nations Unies ont une tâche surhumaine à accomplir.

61. Le progrès ne saurait se mesurer en mois ou années, il faut compter par lustres et par siècles. Pour arriver à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, il a fallu des siècles entiers de souffrances humaines, il a fallu que meure la tyrannie. La démocratie n'a pas surgi du jour au lendemain, elle s'est créée progressivement dans la conscience des peuples, au fur et à mesure que les idées des utopistes et les raisonnements des philosophes perforaient, comme une goutte d'eau, le mur des incompréhensions et la sourde tranquillité des dirigeants, avant que survienne l'heure du grand renversement des institutions.

62. Les Nations Unies émanent d'une idée utopique de la fraternité humaine et d'une philosophie de la coexistence entre les peuples conforme aux règles du droit international, qui, petit à petit, s'engagent dans le chemin difficile des réalisations. Ce que nous voyons aujourd'hui nous paraît imparfait, mais ce qui existait hier était beaucoup plus éloigné de l'idéal que nous cultivons. Cette humanité de 1970, si elle regarde en arrière, verra qu'au moins a été cimentée la base d'une organisation mondiale future fondée sur la participation active de tous les peuples à la gestion de la communauté des nations.

63. Pour le moment, nous sommes dans une phase d'évolution. Les Nations Unies ont vu que leurs structures avaient besoin d'être révisées, ce qui n'est rien d'autre qu'un processus intellectuel d'adaptation aux changements qui ont eu lieu dans les idées internationales qui visent: l'abolition de la discrimination raciale, la suppression des injustices sociales, le renforcement des moyens pacifiques pour la solution des différends, et le désarmement, toutes conditions préalables à la sécurité.

64. Sécurité, désarmement, règlement pacifique des différends: telles furent les trois idées acclamées à la fin de la première guerre mondiale. Elles étaient les signes de l'espérance. Aujourd'hui, nous réaffirmons ces objectifs et nous leur ajoutons la clameur d'une humanité qui a faim, en espérant que, par le moyen de la coopération internationale, nous trouverons les formules efficaces d'un développement harmonieux des continents, dans le cadre de la justice sociale et du respect des droits de l'homme. Les Nations Unies sont encore une terre d'espoir d'un monde meilleur.

65. M. KHOMAN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous transmettre, au nom de la délégation de la Thaïlande, des félicitations chaleureuses et sincères à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Les relations amicales et étroites que mon pays a toujours entretenues avec votre grand pays sont une autre source de satisfaction et nous sommes persuadés que votre grande expérience et votre esprit perceptif nous dirigent, au cours de nos débats, vers un terme heureux et couronné de succès. Nous savons aussi, que vous portez, Monsieur le Président, un nom qui a joué d'une carrière illustre dans les annales de l'Organisation qui

a précédé les Nations Unies, la Société des Nations. L'honneur dont vous avez été investi par l'Assemblée générale est de ce fait d'autant plus significatif et nos meilleurs vœux, vous accompagnent dans l'accomplissement de vos nouvelles responsabilités et pour le maintien d'une tradition familiale d'une aussi grande distinction.

66. Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance à mon amie, Mme Angie Brooks-Randolph, président sortant de l'Assemblée générale. Sa présidence a été empreinte d'une attitude ferme et sereine. Sa foi profonde dans les Nations Unies a fait d'elle un porte-parole éloquent et efficace, au cours de son mandat, pour l'organisation mondiale.

67. Ce n'est pas souvent que la session de l'Assemblée générale des Nations Unies est réunie alors que de faibles lueurs d'espoir percent les lourds nuages qui assombrissent un ciel d'encre. La tragique guerre civile du Nigéria est aujourd'hui terminée. En Europe, des signes d'un calme plus grand et de détente ont apparu à l'horizon. Les Nations Unies, qui s'apprentent à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de leur création, devraient être reconnaissantes pour la modification, si modeste soit-elle, de la situation qui tend, après une période de crises et de conflits étendus, vers une amélioration des relations et de la compréhension entre les grandes puissances européennes. Mais la paix n'a pas été rétablie dans toutes les parties du globe, pas plus qu'elle n'a été consolidée là où les heurts et les combats font partie de la vie quotidienne. Au Moyen-Orient, les soldats, le long du canal de Suez, ont toujours leurs armes chargées dans les tranchées et les blockhaus mais, du moins, un cessez-le-feu est-il plus ou moins observé par les parties les plus concernées. Cependant, l'activité de guérilla — y compris le détournement et la destruction d'aéronefs civils, ainsi que la détention de passagers innocents, et, plus récemment les combats féroces en Jordanie — ont entaché les perspectives de paix qui s'ouvriraient dans cette région du monde où les tensions sont si vives.

68. Sans aucun doute, ce n'est qu'un début, mais un début auquel nous n'étions pas habitués depuis longtemps. Par conséquent, ceux qui ont contribué à créer cette situation plus encourageante devraient être félicités et appuyés dans leurs efforts précieux pour tenter de diminuer la tension internationale. Les Etats-Unis, en premier lieu, devraient être félicités pour avoir proposé, avec insistance, un cessez-le-feu au Moyen-Orient. De même devraient être félicités les parties qui l'ont accepté; je veux nommer la République arabe unie, la Jordanie et Israël. Enfin, devrait être également félicité le médiateur des Nations Unies, M. Gunnar Jarring, qui a travaillé avec tant de patience pour que la paix soit établie dans cette partie troublée du monde.

69. En Europe, le Traité conclu récemment entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique¹², et aux termes duquel les parties sont convenues de renoncer au recours à la force et de reconnaître et respecter les frontières actuelles de l'Allemagne, a détendu l'atmosphère, éloigné une menace très réelle de conflit, et amené avec lui un air plus pur de détente et de coexistence pacifique. Les parties qui ont pris l'initiative de cet accord devraient là

¹²Traité signé à Moscou le 12 août 1970.

aussi être félicitées pour leurs efforts, couronnés de succès, visant à éliminer les causes majeures d'affrontement et d'hostilités dans le monde. Sans doute cette initiative ne constitue-t-elle qu'une prémisse qui doit être renforcée, mais au moins les nations concernées peuvent-elles poursuivre leur tâche de pacification et de consolidation de la paix sur le continent européen dans une atmosphère plus détendue, à l'abri de la pression de la propagande et des accusations et contre-accusations qui l'accompagnent.

70. Ce n'est qu'en Asie, et plus particulièrement en Asie du Sud-Est, que les cieux restent obstinément assombrés, avec des combats incessants, les tueries et la destruction. Les hordes d'invasion du Nord-Viet-Nam et de leurs clients, les Vietcongs, continuent de mutiler, de terroriser, de faire des carnages d'hommes et de femmes innocents, sur toute l'étendue du sud-est asiatique, du Royaume du Laos au Cambodge et au Sud-Viet-Nam. Dans leurs entreprises impitoyables, ils furent et sont encore soutenus par les moyens économiques et par les armes destructives que leur fournissent leurs défenseurs en Asie et en Europe de l'Est. C'est pourquoi, à la requête pressante des victimes de l'agression, les forces des Etats-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Corée du Sud et de la Thaïlande, malgré leur désir de paix, ont dû courir à leur secours. S'il en avait été autrement, la soumission des petites nations aurait été consommée et leur existence libre et souveraine aurait été supprimée. A présent, bien que la possibilité pour les agresseurs d'imposer leur volonté et leur solution militaire à leurs victimes ait été fortement diminuée, ces agresseurs, ceux élevés dans les traditions d'un impérialisme intransigeant, continuent d'infliger des souffrances et des dommages à des millions de personnes qui souhaitent ardemment la paix et la tranquillité.

71. On peut se demander pourquoi, alors que partout ailleurs dans le monde, au Moyen-Orient comme en Europe, les gens se sont fatigués et épuisés de tous ces conflits, de ces combats, les marxistes asiatiques n'en ont jamais assez de terroriser, d'incendier et de tuer, pourquoi leur soif de conquête et de domination est si insatiable. Tandis que du côté des défenseurs, chaque pays l'un après l'autre — les Etats-Unis d'abord, suivis de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de la Thaïlande — a déclaré qu'il était prêt à retirer ses forces du théâtre de la guerre, l'autre côté n'a pas fléchi son attitude belligérante. Au lieu de cela, il a accru les hostilités au Laos, au Cambodge et dans la partie nord du Sud-Viet-Nam. Les intentions de compromis manifestées par le monde libre ont-elles été prises pour des signes de faiblesse, voire pour de l'abandon? Cela semble être la seule raison plausible qui puisse expliquer l'attitude intransigeante dont l'autre partie a fait preuve invariablement aux négociations de Paris.

72. Si on essaie de comparer ce qui se passe en Europe et au Moyen-Orient avec ce qui se passe dans le Sud-Est asiatique — car il faut profiter de l'expérience acquise dans les autres parties du monde — une conclusion frappante s'impose: la situation en Europe et au Moyen-Orient reflète ce qu'en langage diplomatique on pourrait appeler un "désir de paix", mais les dures réalités de la vie internationale font que l'on peut plus simplement parler d'un "équilibre de puissance". L'existence en Europe des forces massives, tant nucléaires que conventionnelles, de l'OTAN et du Traité de Varsovie, et les forces respectives de l'Union soviétique et

des Etats-Unis qui s'affrontent dans le Moyen-Orient, ont créé cet équilibre de fait qui, s'il était rompu, conduirait indubitablement à une énorme catastrophe et aboutirait à un holocauste indescriptible de tous ceux qui se trouveraient engagés. Dans ces conditions, la victoire a peu de signification, à supposer même qu'elle puisse en avoir, et elle coûterait un prix bien trop exorbitant à celui qui espérerait l'obtenir.

73. Cet état d'esprit, dans la mesure toutefois où il règne en Europe et au Moyen-Orient, ne s'est malheureusement pas encore développé dans notre partie du monde. Les régimes marxistes de Pékin, d'Hanoï et de Pyongyang possèdent encore une force militaire prépondérante, surtout dans le domaine des armes classiques, et les puissances extérieures qui pourraient se mesurer avec elle n'ont pas l'intention de le faire, à moins que nous n'en arrivions à un affrontement nucléaire, ce que personne ne souhaite. C'est pourquoi ces marxistes d'Asie continuent d'exiger, directement ou non, une solution militaire, même si cela doit entraîner l'élargissement du conflit, comme nous avons pu le voir récemment au Laos et au Cambodge. Ils doivent donc se sentir reconnaissants envers ceux qui ne cessent de répéter comme une litanie qu'aucune solution militaire n'est possible au Viet-Nam ou, en fait, dans tout le Sud-Est asiatique. De telles exhortations conviennent parfaitement aux envahisseurs, car ce qu'ils veulent, c'est que ceux qui se défendent cessent de le faire militairement. Ils entendent, quant à eux, être autorisés à poursuivre leurs propres objectifs militaires, et en même temps, ils se font de plus en plus pressants pour que l'on accepte leur formule d'un abandon politique, la dernière en date ayant été présentée la semaine dernière à Paris.

74. Il faut admettre que le retrait de diverses forces de défense ne contribuera pas à créer un équilibre de puissance comme celui qui existe dans d'autres parties du monde. Mais cela prouve — du moins pour ce qui concerne mon pays — combien nous désirons rechercher un règlement politique plutôt qu'un règlement fondé sur l'emploi de la force. Cependant, puisque l'autre partie continue de s'y montrer opposée, nous devons essayer d'autres méthodes. Si un équilibre militaire n'est pas réalisable dans le Sud-Est asiatique, il faut rechercher un équilibre politique. C'est ce qu'ont cherché modestement à réaliser les pays de l'Asie et de la région du Pacifique qui se sont réunis il y a quelques mois à Djakarta¹³. Il est regrettable que cette assemblée n'ait pas été assez forte pour obtenir des résultats concrets. En effet, il lui manquait une composante, le pouvoir — même politique — qui permette de mener en fin de compte à des négociations ou de créer un *modus vivendi* politique pour la coexistence pacifique. Pour que de tels efforts aient au moins une petite chance de succès, il faut la participation d'Etats plus puissants pour rétablir l'équilibre. La participation des quatre grandes puissances — ou, à défaut, celle des deux grandes puissances assises côte à côte — assurerait le succès et rendrait possible des négociations significatives et pourrait faire aboutir éventuellement à un règlement. Cela est sans aucun doute ce qui est le plus souhaitable. Le réaliser est peut-être le problème le plus grand et le plus complexe de notre temps, que tout être animé par la bonne volonté ne saurait écarter sans y réfléchir ou avoir tenté de le résoudre.

¹³Conférence des ministres des affaires étrangères des pays de l'Asie et de la région du Pacifique, réunie les 16 et 17 mai 1970.

75. En premier lieu, la suggestion selon laquelle on pourrait demander à la France et au Royaume-Uni de jouer un rôle en Asie, par exemple en aidant à résoudre la question cambodgienne, est, selon nous, à la fois logique et réaliste. En effet, ces deux pays ont eu pendant longtemps des relations étroites avec cette partie du monde et en ont retiré de l'expérience. La France, en particulier, a, jusqu'à une date récente, été une autorité administrante en Indochine, et le Royaume-Uni, pour sa part, est à l'heure présente coprésident de la Conférence de Genève. Par conséquent, ces deux pays sont tout à fait habilités à jouer un rôle dans la solution des problèmes qui se posent en Asie du Sud-Est.

76. Pour ce qui est des deux grandes puissances, elles ont appuyé et appuient encore leurs partis respectifs dans le présent conflit. Si toutes deux voulaient trouver les bases d'un accord, les combats cesseraient promptement. Un cessez-le-feu pourrait être déclaré et des négociations pourraient commencer. Pour l'instant, les conversations de Paris ne progressent pas, car une seule puissance participante est assise à la table de conférence tandis que l'autre s'en absente et continue à tirer les ficelles sans vouloir s'exposer et sans vouloir s'engager dans aucune sorte de compromis ou de proposition de négociation. C'est sans aucun doute un mauvais calcul dû à une décision hâtive et inspiré peut-être par des besoins actuels de politique intérieure plutôt que par des considérations rationnelles. Selon nous, aussi longtemps que ce déséquilibre — qui n'offre aucun avantage — persistera, il sera irréaliste d'attendre une quelconque éclaircie ou un quelconque progrès dans les conversations de Paris. Si l'on se rend compte maintenant de cette vérité, il faut faire des efforts pour remédier à la situation. La solution consistant à inviter les puissances qui, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, ont la responsabilité primordiale d'assurer et de maintenir la paix mondiale constitue un moyen raisonnable de sortir de la stagnation actuelle des efforts entrepris pour rétablir la paix et la tranquillité dans l'Asie du Sud-Est.

77. La question de la représentation de la Chine aux Nations Unies sera sans aucun doute encore discutée ici cette année. La position du Gouvernement de la Thaïlande en la matière n'a pas changé. Sans entrer dans les mérites du cas, nous sommes fermement convaincus que la République de Chine, Membre fondateur des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité, a le droit de continuer de représenter le peuple chinois en cette Organisation comme elle l'a fait depuis le début de celle-ci. En outre, à notre avis, cette question de la représentation est l'une de celles dont la solution doit être laissée au peuple chinois lui-même et tout règlement du problème est de la responsabilité des deux parties en litige. Aucune initiative ni aucune mesure prise par les Etats Membres des Nations Unies ne saurait produire de résultat satisfaisant. On ne saurait s'attendre non plus qu'une solution ou formule imaginée par d'autres puisse être acceptée par les parties rivales.

78. Pour ce qui est de la question du désarmement, le monde s'est attaqué à ce problème bien longtemps avant la naissance de notre Organisation. Pour des raisons évidentes, sa solution a toujours échappé; mais les efforts internationaux persistent et notre Organisation est au premier rang dans la recherche de mesures propres à assurer le contrôle des armements. Les résultats obtenus ont été notables, mais limités, et des lacunes subsistent. Par exemple, le Traité sur

la prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)] laisse de côté la prolifération horizontale des armes nucléaires et le monde attend encore avec angoisse un heureux résultat des négociations sur la limitation des armes stratégiques qui se poursuivent entre les deux géants nucléaires. De plus, les Etats non nucléaires n'ont pas encore de garanties suffisantes de sécurité. Pour que le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires¹⁴ soit efficace, il lui faut l'adhésion des autres puissances nucléaires et il doit être étendu à tous les milieux.

79. D'autre part, pendant le quart de siècle de leur existence, les Nations Unies ont passé un temps déraisonnable à discuter au sujet des types d'armes qui risquent le moins d'être employées. Elles n'ont pas traité suffisamment des armements de type classique qui sont utilisés chaque jour de l'année dans toutes les parties du monde à des fins destructrices et qui risquent de provoquer une conflagration très étendue. C'est là un aspect du contrôle des armements sur lequel il y aurait lieu de réfléchir plus sérieusement et plus énergiquement au cours de la présente Décennie du désarmement.

80. Pour ce qui est des exigences internationales actuelles, la responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix doit nécessairement rester l'un des piliers des travaux de cette Organisation. Faute d'efficacité dans cet aspect important des activités des Nations Unies, la paix et la sécurité internationales courent un grave danger. Il est par conséquent regrettable que les progrès faits par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, au cours de l'année dernière, aient été plus lents que l'année précédente. On a souvent allégué que le problème est extrêmement complexe et que les divergences sont d'une nature si fondamentale que les négociations sont nécessairement très lentes. Bien que personne ne puisse s'attendre à des progrès rapides dans les travaux de ce comité, nous espérons tous que, depuis la présentation du premier rapport du Groupe de travail, l'année dernière, des résultats auraient pu être obtenus.

81. Nous demandons donc instamment à l'Assemblée générale de souligner à nouveau l'urgence de cette tâche du Comité — et, en particulier, des négociations du groupe de travail — et la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'aboutir à un compromis.

82. La conscience de l'humanité souffre toujours du fait de la politique raciste de l'*apartheid*. Notre Organisation, tout au long des dernières années, a fait appel à la partie responsable pour qu'elle renonce à cette politique injuste et détestable qui constitue une violation évidente de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

83. Cette situation déplorable ne contribue pas au prestige ou à l'efficacité de notre Organisation mondiale. La communauté internationale attend une action décisive des Nations Unies ainsi que des principaux partenaires commerciaux des gouvernements intéressés, qui sont en mesure d'exercer une influence sur ceux-ci.

¹⁴Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

84. La question de la violation, par certains Etats Membres, de l'embargo sur les armes demandé dans un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité est, sans aucun doute, un motif de grave inquiétude. Il est par conséquent nécessaire de renforcer cet embargo et le Conseil de sécurité a agi sagement lorsqu'il a adopté sa résolution 282 (1970) du 23 juillet 1970, invitant tous les Etats à prendre des mesures à cette fin. La mise en vigueur de cette résolution pourra, à notre avis, diminuer le danger de conflit violent en Afrique australe.

85. Les droits inaliénables et les libertés fondamentales des peuples opprimés d'Afrique australe sont toujours étouffés. La politique inhumaine de l'*apartheid* a été étendue au territoire international de la Namibie et le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud en a été encouragé. Il continue à défier les résolutions des Nations Unies et l'opinion publique mondiale.

86. Les Nations Unies, selon nous, ont eu une activité remarquable dans le domaine de la décolonisation. Depuis 1945, il n'y a pas eu moins de 45 territoires qui ont accédé à l'indépendance et cependant, au moment où nous sommes sur le point de célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'élan créé par l'Organisation mondiale au cours des deux dernières décennies semble se ralentir considérablement. Nous espérons que les années 1970 verront une plus grande résolution, de la part de la majorité des Etats Membres et aussi des peuples qui sont encore sous domination, de supprimer une fois pour toutes les derniers vestiges du colonialisme en Afrique et dans les autres parties du monde. Nous espérons aussi que les puissances coloniales et leurs principaux partenaires commerciaux prendront conscience du caractère archaïque de la politique d'*apartheid* et du colonialisme et feront preuve de sagesse politique en reconnaissant le droit des peuples des territoires colonisés à la libre détermination.

87. Les récents événements de la scène internationale ont fait apparaître une nette tendance qui, s'il n'y est pas mis bon ordre, aboutira à la loi de la jungle. Il est par conséquent urgent que les peuples des Nations Unies affirment de nouveau leur strict respect des principes et des dispositions de la Charte ainsi que celui de la justice et du droit international. Le Gouvernement de la Thaïlande s'est félicité des efforts déployés par les Nations Unies pour codifier et développer dans de nombreux domaines le droit international; il est regrettable cependant que le recours à la justice et au droit internationaux ne soit pas devenu une norme de conduite pour les nations.

88. Ma délégation estime que l'on devrait davantage faire appel à la Cour internationale de Justice, comme ce fut le cas récemment pour le Conseil de sécurité qui, dans l'exercice de sa compétence, a recherché un avis consultatif sur les conséquences juridiques, pour les Etats, d'une perpétuation de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie.

89. Il y a, bien entendu, d'autres façons de régler les différends par des moyens pacifiques, comme le dit l'Article 33 de la Charte. On doit persuader les nations Membres de s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées en vertu de l'Article 33, et de recourir à ces moyens dans l'avenir. Le

recours aux bons offices du Secrétaire général doit également être encouragé.

90. Comme on le sait, les Nations Unies ont été créées en vertu du concept d'un monde unique. Ce concept d'un monde unique exige que l'on prenne une attitude nouvelle et positive à l'égard du commerce et du développement, que l'on contracte de nouveaux engagements quant à l'assistance et à de nouvelles structures économiques et sociales. Cela ne peut être réalisé que grâce à une authentique volonté politique, à une compréhension internationale et à une coopération mutuelle entre les pays développés et les pays en voie de développement. Au cours d'un passé récent, ces deux groupes de pays ont eu l'occasion de discuter ces questions, notamment lors des sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et d'autres organismes des Nations Unies; mais trop souvent, ce dialogue a abouti à une impasse sinon à un affrontement.

91. Il faut aussi noter que de nombreuses questions telles que les transports maritimes, l'assurance, la réassurance et le tourisme constituent une large part de la balance des paiements des pays en voie de développement. Cependant, pour diverses raisons, les bénéfices retirés de ces activités par les pays intéressés continuent d'être négligeables. La part des pays en voie de développement dans la flotte marchande mondiale représente moins de 7 p. 100. De même, le volume des transactions d'assurance dans les pays en voie de développement est encore très peu important. Bien que les Nations Unies, notamment la CNUCED, aient examiné en détail, depuis quelques années, les questions relatives aux ressources invisibles qui peuvent contribuer dans une large mesure à l'amélioration de la balance des paiements et à la croissance économique des pays en voie de développement, les résultats de cette étude n'ont pas été, jusqu'à maintenant, suffisamment encourageants.

92. Il n'est pas difficile de trouver les raisons de cet état de choses. Les nations développées ne font toujours pas preuve d'assez de bonne volonté pour aider les pays en voie de développement et coopérer avec eux. Elles n'ont pas encore fait un effort raisonnable et suffisant pour répondre aux exigences fondamentales des pays en voie de développement. Une telle coopération sur un pied d'égalité doit prendre la forme souhaitable d'un échange, parfaitement compris et mis en oeuvre par les pays industriellement développés. Ici, il faut souligner que des problèmes similaires et chroniques de transports maritimes se sont posés aux pays en voie de développement, par exemple à la Thaïlande et à d'autres pays d'Asie qui ne sont pas encore en mesure de développer complètement leur propre flotte marchande nationale. Ces pays demeurent toujours à la merci des pavillons étrangers pour les transports maritimes, moyennant quoi leur commerce d'exportation dépend presque totalement des lignes étrangères. La plupart des pays en voie de développement se trouvent aussi dans une position de faiblesse lorsqu'ils négocient avec des confédérations de transport maritime soit pour leur admission dans ces confédérations, soit pour la réduction des taux de fret annoncés et renforcés de façon unilatérale par ces organismes.

93. Tous les gouvernements des pays en voie de développement accordent une grande importance aux transports

maritimes. Ceux-ci représentent non seulement un facteur important des exportations invisibles, mais également un instrument efficace pour la promotion de l'exportation. Il est regrettable de devoir noter que le système des confédérations n'a toujours pas tenu compte des besoins des pays en voie de développement. Il n'est pas rare de constater que les tarifs de transport sont exorbitants et discriminatoires et que, dans certains cas, ils représentent plus de 50 p. 100 du coût de certains produits d'exportation. Ces tarifs sont prohibitifs pour de nombreux produits que doivent exporter les pays en voie de développement. Il est grand temps que le régime des conférences des transports maritimes donne naissance à une nouvelle façon de faire. Ceux qui dirigent le système des conférences doivent réduire ou même abandonner ces pratiques et cette structure à caractère de monopole et procéder à d'importants réajustements. En fait, cette nouvelle façon de faire exige l'égalité et des consultations réciproques; il ne doit plus y avoir de décisions unilatérales ni de traitement inférieur, ce qui a été le cas, par le passé, pour le système des conférences. Nous espérons sincèrement que les Nations Unies pourront sans délai prendre des mesures encore plus efficaces pour traiter ces problèmes afin que les pratiques discriminatoires appliquées dans les transports maritimes ne soient plus tolérées.

94. L'attention doit être également attirée sur d'autres problèmes concernant le commerce international auxquels les pays pauvres doivent faire face. Ce que l'on souhaite réellement à cet égard, c'est que les pays développés ne profitent pas toujours de leur position pour imposer des quotas désavantageux ou d'autres restrictions discriminatoires sur les importations de produits provenant de pays en voie de développement. En d'autres termes, ce qu'il faut, c'est un courant commercial plus libre, sans discrimination ni barrière à l'égard des produits des pays en voie de développement. A ce propos, je saisis cette occasion pour féliciter l'Australie, qui a été le premier pays à appliquer ce que l'on appelle les tarifs préférentiels pour les pays moins développés, lesquels ont pris effet en avril 1966. A notre avis, c'est là un pas dans la bonne direction.

95. Il ne peut être question ici de mettre en doute l'importance et la nécessité de l'aide extérieure pour le développement des pays plus pauvres; mais ces pays doivent avoir des possibilités égales et justes dans tous les domaines de l'aide et du commerce. Toutes les formes de coopération entre les pays développés et les pays en voie de développement doivent procurer des avantages pour les deux parties intéressées. Les pays développés doivent adopter des mesures pour décourager la production et la vente de denrées non économiques qui entrent en compétition avec celles provenant de pays en voie de développement, et ils doivent abolir les subventions gouvernementales qui introduisent dans les transactions commerciales normales un élément de compétition déloyale, causant ainsi un dommage sérieux aux intérêts de ces nations. Quant à l'utilisation des surplus de production ou des réserves stratégiques, il faut prendre le plus grand soin de ne pas provoquer une dépression des prix internationaux ni d'influer de façon désavantageuse sur les exportations des pays en voie de développement. Il ne fait aucun doute que la coopération mutuelle sur un pied d'égalité, ainsi qu'une manifestation authentique d'une volonté politique associée à la reconnaissance des problèmes et des besoins communs peuvent ouvrir la porte à la paix et à la prospérité mondiales.

96. Il est assez encourageant de noter que les leçons tirées des résultats insuffisants de la première Décennie des Nations Unies pour le développement sont maintenant traduites dans une stratégie globale du développement. Cette entreprise collective de l'entière communauté des nations tendant à répondre au défi du sous-développement déterminera la sorte de monde auquel les Nations Unies ont consacré leurs activités. En d'autres termes, cela permettra de décider si l'humanité, en dépit des sombres réalités auxquelles elle doit faire face, pourra, en fin de compte, apporter au monde la prospérité, la stabilité et une paix durable. Je suis fermement convaincu que la stratégie du développement international adoptée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement doit avoir ses racines dans un ferme engagement politique fondé sur la volonté de coopération. Il faut aussi la considérer comme un programme défini d'action, qui exige donc un calendrier d'activités. Sans un tel calendrier, le document qui contient la stratégie perdrait beaucoup de sa signification. Il incombe aussi aux gouvernements d'adopter les mesures nécessaires afin de réaliser les buts et les objectifs de la Décennie, pour assurer ainsi un monde meilleur à l'humanité. Espérons tous que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui sera lancée dans quelques semaines, deviendra une décennie de réalisation plutôt que de vaine rhétorique.

97. Pour ce qui concerne les activités économiques des Nations Unies, je voudrais mentionner brièvement que, depuis 1954, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) a été logée à Bangkok dans un bâtiment fourni gratuitement par le Gouvernement de la Thaïlande. Jusqu'à présent, ce n'était qu'un lieu de travail. Mais en avril de cette année, la CEAEO a adopté une résolution déclarant Bangkok comme son siège permanent. Puis en juillet, à sa quarante-neuvième session, le Conseil économique et social a adopté une autre résolution [1522 (XLIX)] approuvant la recommandation de la CEAEO à cet effet.

98. La Thaïlande a toujours été disposée à coopérer avec les Nations Unies en fournissant des locaux convenables pour des bureaux. Lorsque des installations supplémentaires ont été nécessaires, le gouvernement a toujours répondu positivement à de telles demandes. En 1964, d'autres installations ont été offertes pour répondre aux besoins croissants de la CEAEO. Maintenant, en vue de satisfaire les besoins présents et futurs des Nations Unies, le Gouvernement de la Thaïlande a prévu des terrains pour de nouvelles constructions. A cet égard, mon gouvernement est également prêt à apporter une assistance dans la préparation et la mise en oeuvre d'une étude architecturale et industrielle.

99. Après 25 années d'existence, il faut essayer de poursuivre avec vigueur les tentatives de perfectionnement dans les dispositions procédurales au sein des Nations Unies, sinon l'image de l'Organisation en tant que tribune mondiale de débats inefficaces — ou, pis encore, de simple instance de propagande — va se répandre au détriment de tous les Membres. De telles réformes et d'autres mesures de perfectionnement permettraient de rétablir la confiance de certains secteurs de la collectivité internationale en l'efficacité des Nations Unies et contribueraient à faire de cet organisme mondial un instrument utile lui permettant de traiter des problèmes des années 1970. L'ONU ne doit pas devenir un organe statique ou rétrograde, ignorant de l'évo-

lution et des développements qui ont eu lieu depuis sa création. Le vingt-cinquième anniversaire nous semble l'occasion tout indiquée pour nous dévouer de nouveau aux principes et aux buts de la Charte, pour rechercher aussi les possibilités de moderniser son mécanisme et d'adapter d'autres pratiques institutionnelles aux idées futures et à l'âge dynamique du quart de siècle à venir.

M. Benites (Equateur), vice-président, prend la présidence.

100. M. McMAHON (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous féliciter chaleureusement au nom du Gouvernement de l'Australie et de sa délégation à cette Assemblée générale pour votre élection à la présidence. Le rôle insigne que vous avez joué en servant votre pays et dans la vie de cette Organisation — je pense en particulier à votre étude de la Charte, qui fait autorité — désignait tout naturellement en vous un admirable président pour cette session.

101. En vous félicitant, Monsieur le Président, je veux également adresser, par votre intermédiaire, les remerciements de la délégation australienne à votre prédécesseur, Mme Angie Brooks-Randolph, du Libéria, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels elle s'est acquittée de ses responsabilités en tant que Président de la vingt-quatrième session.

102. Comme bon nombre de mes collègues l'ont dit, cette session du vingt-cinquième anniversaire est une excellente occasion d'examiner le fonctionnement de notre Organisation, ses succès et ses échecs, ses mérites et ses défauts.

103. En nous reportant à 1945, nous devrions évoquer les espoirs des Membres fondateurs des Nations Unies à San Francisco et les problèmes qu'ils ont eus à résoudre.

104. Aujourd'hui, forcés par les circonstances et les événements, nous devons nous demander dans quelle mesure les Nations Unies ont vu leurs efforts couronnés de succès. Il faut absolument et sans plus tarder nous demander si nous pouvons aider l'Organisation à améliorer son efficacité. C'est là, je le souligne, la plus grande épreuve de politique et de sincérité de notre époque.

105. Rappelons-nous les conditions qui prévalaient lorsque la Charte a été signée. Le monde malheureux, troublé, était encore en proie à la guerre la plus destructrice de tous les temps, une guerre dans laquelle mon pays et beaucoup d'autres, petits et grands, étaient encore profondément engagés; une guerre qui, directement ou indirectement, avait dominé la vie quotidienne partout pendant six ans de lutte contre une oppression violente et tyrannique. C'était un monde plus troublé encore que celui qui, une génération plus tôt, avait donné naissance à la Société des Nations. C'était un monde qui avait passionnément soif de paix et d'ordre, qui désirait de toutes ses forces un système régissant les rapports entre les nations, le règlement pacifique des différends et l'amélioration des conditions de vie de toute l'humanité.

106. Dans cet esprit de détermination et d'espoir, nos gouvernements se sont réunis à San Francisco. Il n'y a jamais eu beaucoup de désaccord quant au nom à donner à

la nouvelle Organisation; l'alliance mondiale de puissances qui voyaient poindre la victoire finale était déjà connue sous le nom de "Nations Unies".

107. L'élaboration de la Charte, cependant, a été beaucoup plus difficile. Après l'expérience traumatisante de la deuxième guerre mondiale, les nations unies dans la guerre étaient toutes disposées à admettre qu'il fallait une institution plus efficace et à base plus large que la Société des Nations, une nouvelle institution qui tiendrait compte des aspirations et intérêts de plus de 50 pays. Les grandes puissances avaient entre elles des opinions divergentes à concilier, et les droits des petits trouvaient de fervents avocats, entre autres dans la délégation australienne. La Charte élaborée a donc évidemment été le résultat d'un compromis, implicite et explicite. Et c'est là une chose à ne pas oublier lorsqu'on évalue le passé.

108. La Charte reposait sur l'idée que les grandes puissances alliées, celles qui avaient supporté le plus lourd fardeau de la guerre, seraient les principaux responsables du maintien de la paix. Pour que cette idée donne les résultats escomptés, il fallait que continue à exister entre les principaux alliés la même unité de vues qui les avait menés à la victoire, et qu'ils désirent tous également maintenir la paix mondiale à l'avenir. C'est dans cet esprit, c'est à cette condition en fait, que les principaux alliés se sont vus dotés d'un statut spécial en vertu de la Charte, avec des droits et des obligations dépassant ceux de tous les autres Membres.

109. Or, avant même la signature de la Charte, la méfiance et la discorde étaient apparues parmi eux. Les années suivantes ont vu s'intensifier le conflit d'idéologies et éclater à l'échelle mondiale les rivalités d'intérêts nationaux. Parfois, il a même semblé que l'objectif fixé était la lutte et la discorde, non pas la paix et la sécurité, et l'encouragement plutôt que la suppression des conflits armés dans les zones de concurrence d'intérêts. Ces divergences d'opinions, d'intérêts et d'idéologies parmi les membres permanents du Conseil de sécurité ont empêché ce dernier de jouer le rôle que lui avait assigné la Charte.

110. Nous pouvons nous demander ce qui serait arrivé si le Comité d'état-major, envisagé de façon si optimiste dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, avait pu prendre forme et assumer les fonctions prévues pour lui.

111. Il est également regrettable que la question du partage équitable des frais des opérations de maintien de la paix ne soit pas encore réglée.

112. Cela dit, reconnaissons que nous avons échappé aux horreurs d'une troisième guerre mondiale. Jusqu'ici, l'explication de base a été sans aucun doute le développement rapide des techniques d'armement. L'horreur d'une autre guerre mondiale serait telle que nul n'ose y songer. Il ne pourrait y avoir de vainqueur, et le monde entier serait plongé dans le désastre.

113. Les Nations Unies peuvent se féliciter quelque peu de constituer une soupape de sécurité pour le débat public et une tribune où les grandes puissances ont été obligées d'expliquer et de justifier leurs attitudes et leurs actes. Au cours de leurs 25 années d'existence, les Nations Unies n'ont pas été capables d'empêcher nombre de guerres limi-

tées du type classique; elles n'ont pas non plus trouvé de réponse aux menaces insidieuses que sont pour l'intégrité nationale et la sécurité les nouvelles techniques d'infiltration, de subversion et d'insurrection.

114. L'historique du maintien de la paix n'est cependant pas complètement négatif. La Corée en est un exemple, même sans entente au sein des grandes puissances. Au Moyen-Orient, au Cachemire, au Congo et à Chypre, les forces des Nations Unies et les équipes de surveillance de la trêve ont, par le passé, joué un rôle important dans des situations critiques qui, sans leur présence, auraient pu empirer de façon considérable.

115. Malgré les tensions et les divisions, malgré le tableau limité des résultats par elles obtenus dans l'exercice de leur rôle primordial, que les Nations Unies ont survécu pendant 25 ans. Cela prouve que nombre de Membres reconnaissent à l'Organisation une valeur résiduelle ou nette et qu'ils espèrent encore en un avenir où l'ONU jouera un rôle à la hauteur de ce qu'on attend d'elle.

116. Songeant à l'avenir, il n'est certes pas exagéré de dire que la réputation des Nations Unies et le degré de respect dont elles bénéficieront dans le monde entier dépendront de la mesure dans laquelle l'Organisation mondiale arrivera à régler les différends entre les nations et à maintenir la paix.

117. Sans aucun doute, les procédures de maintien de la paix de l'ONU et le mécanisme prévu pour le règlement des différends ne sont pas parfaits. Mais le succès pratique de l'Organisation dans son rôle de gardien de la paix dépend, en dernière analyse, de facteurs subjectifs: les attitudes, les mobiles et l'honnêteté d'intention des grandes puissances et des nations individuelles mises en cause dans les différends.

118. L'Australie a donné constamment son appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au moyen d'hommes et d'argent. Dès 1947, nous avons été l'un des trois membres de l'une des premières missions de médiation et de maintien de la paix créées par l'ONU: la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Nous avons soutenu par d'importantes forces l'action des Nations Unies en Corée.

119. A l'heure actuelle, nous apportons une contribution sensible à l'observation et à la surveillance de la paix au Cachemire, au Moyen-Orient et à Chypre. En tant que membre du Comité spécial des opérations du maintien de la paix, nous ne cesserons d'appuyer les efforts déployés pour trouver des procédures permettant d'augmenter l'efficacité des opérations à venir et d'avoir l'assurance qu'elles seront financées de façon adéquate. Nous continuerons de croire fermement en la Charte des Nations Unies et nous avons la conviction que le respect fidèle et fervent de ses principes est le meilleur espoir de paix et de progrès pour l'humanité.

120. Du maintien de la paix et du règlement pacifique des différends, je voudrais passer maintenant au problème douloureux et difficile du contrôle des armes et de la réduction des armements. Les progrès constants et effrayants de la technique militaire et la complexité des problèmes que présente une réduction équilibrée des armements font que ce sujet du désarmement est très difficile à comprendre

pour la plupart. Mais cette difficulté de compréhension ne veut pas dire qu'il s'agisse là d'un exercice de rhétorique sans lien avec les réalités de la vie quotidienne.

121. Nous savons tous que les discussions et négociations qui se poursuivent sur le contrôle et la réduction des armements — quelque prolongées, complexes et techniques qu'elles soient — peuvent affecter de façon vitale la sécurité de tous les pays. La sécurité est peut être indivisible, mais les dangers qui la menacent varient en nature et en degré d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre.

122. L'apparition de l'équilibre nucléaire de la terreur et l'invention d'autres armes de destruction massive tout aussi horribles, nous ont forcé à voir combien nous sommes vulnérables et à la merci du progrès scientifique, apanage d'une humanité notoirement sujette aux accidents. Il convient donc de concentrer nos efforts de contrôle des armements tout d'abord sur la limitation et le contrôle des armes de destruction massive.

123. Cela dit, ajoutons qu'un équilibre mondial de la force, pour parvenir à contenir l'agression et à préserver la sécurité, doit comprendre l'équilibre des armements de type classique aussi bien que des armes nucléaires. C'est avec des armes de type classique que les nombreux actes d'agression ont été commis depuis l'entrée en vigueur de la Charte, et nous devons malheureusement nous attendre à en voir d'autres. Faire moins attention à une menace familière et traditionnelle qu'à la menace qui est presque inimaginable mais contrôlable, c'est agir contrairement à nos intérêts mutuels et à notre bien-être.

124. A mon sens les progrès réalisés en matière de contrôle des armes et de désarmement sont un petit encouragement. Premièrement, l'Australie a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*] avec certaines réserves et interprétations. Nous espérons qu'avec le temps ce traité deviendra un obstacle efficace à la prolifération des armes nucléaires. Deuxièmement, les signes de progrès enregistrés au cours des consultations sur la limitation des armes stratégiques entre les Etats-Unis et l'Union soviétique nous permettent aussi quelque espoir. Troisièmement, nous nous félicitons également de la perspective d'un accord tendant à empêcher l'installation d'armes de destruction massive sur le lit des mers. Le Gouvernement australien espère que le texte du projet de traité dont l'Assemblée est saisie¹⁵ bénéficiera d'un large appui. Enfin, quatrièmement, nous pouvons espérer, à la suite des discussions de la Conférence du Comité du désarmement à Genève, cette année, que nous sommes sur le point, ou presque, de faire un grand pas vers l'augmentation et le renforcement des dispositions visant l'interdiction des armes chimiques et biologiques, qui existent déjà dans le Protocole de Genève de 1925.

125. J'ai longuement parlé des influences qui affectent l'équilibre entre la paix et la guerre, parce que l'objectif primordial des Nations Unies doit rester celui de préserver la paix et de bannir la guerre, et parce que cet objectif primordial n'a pas toujours été bien servi.

¹⁵ Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970, document DC/233, annexe A.

126. J'en viens maintenant à un autre objectif de la Charte, mesurable par l'augmentation des Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des 25 dernières années. Je songe au passage de la non-autonomie à la pleine souveraineté et à l'état de nation, expérience faite par plus de la moitié des Membres actuels de cette Organisation.

127. Les circonstances dans lesquelles les sections de la Charte portant sur les territoires non autonomes ont été rédigées à San Francisco valent la peine d'être rappelées. Le Pacte de la Société des Nations avait fait oeuvre de pionnier. Il avait introduit et mis en oeuvre, dans le système du mandat, l'idée nouvelle que la communauté internationale devait, dans une certaine mesure, guider les peuples coloniaux vers l'autodétermination et l'indépendance. En 1945, cette idée avait été renforcée et développée par les expériences de la deuxième guerre mondiale. L'autodétermination des territoires non autonomes est devenue un objectif accepté, élargi et précisé dans les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte.

128. Je voudrais faire observer ici que la délégation australienne, à San Francisco, a pris une part très active à la rédaction de ces chapitres, notamment des sections ayant trait aux droits des peuples des territoires non autonomes et des obligations des puissances administrantes et des Nations Unies envers eux.

129. Depuis cette époque, des changements rapides et profonds ont eu lieu et se poursuivent. La Charte a fixé les buts et les normes. Les puissances métropolitaines n'avaient plus qu'à accepter la responsabilité quant aux changements qui devaient se produire inévitablement. Dans la plupart des cas, elles ont fait preuve de générosité et de bonne grâce dans cette acceptation.

130. Une responsabilité complémentaire incombait également aux peuples dépendants eux-mêmes: celle de comprendre tout d'abord quelles étaient leurs possibilités et leurs responsabilités et de travailler ensuite pour les réaliser et les assumer. Dans certains cas, la liberté et la souveraineté nationale ne sont venues qu'après une lutte longue et parfois amère; dans la plupart des cas, elles ont été acquises plus heureusement grâce à une acceptation rationnelle de la situation de la part des deux parties, au moyen d'un transfert pacifique et mutuellement satisfaisant du pouvoir politique.

131. Dans ce processus d'évolution des peuples dépendants vers la souveraineté, les Nations Unies, exprimant les instincts libéraux et humanitaires, et quelquefois aussi l'impatience de l'humanité, ont joué un rôle tout particulier.

132. Je voudrais maintenant, pour prendre un sujet précis, parler brièvement d'une région dépendante, à laquelle l'Australie porte le plus grand intérêt. C'est le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, dans lequel le processus d'évolution se déroule rapidement.

133. Permettez-moi de décrire la situation de ce territoire. Le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée est le plus vaste territoire qui demeure dépendant en dehors du continent africain; il est situé immédiatement au nord de l'Australie; sa superficie est d'environ 180 000 miles carrés et sa population de 2 250 000 habitants. C'est donc un pays plus

grand que le territoire de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En raison du caractère exceptionnellement accidenté de son sol et des vagues successives de migrations qui se sont produites au cours des siècles, ces 2.250 000 personnes sont divisées entre elles par des différences ethniques et tribales ainsi que par un nombre de langues qui n'est pas inférieur à 700 — et il ne s'agit pas de dialectes, mais bien de langues différentes. C'est cette société fragmentée qui aujourd'hui cherche à s'unir pour former une nation identifiable.

134. Chaque année, ma délégation fait rapport à cette Assemblée sur les progrès accomplis et sur les difficultés rencontrées au cours des 12 derniers mois. Notre politique déclarée est d'assurer l'exercice par la population du territoire de son droit inaliénable à l'autodétermination. Nous faisons tout ce qui dépend de nous, et nous persévérons dans cette voie, pour préparer le peuple du territoire à mettre un terme à son statut de dépendance et à accéder à la pleine autonomie et à l'indépendance.

135. L'an prochain, une mission de visite des Nations Unies, la septième, se rendra dans le territoire et sera ainsi en mesure de constater par elle-même les progrès marquants qui ont été accomplis depuis la visite de la dernière mission en 1968.

136. Au début de cette année, j'ai eu l'honneur de présider la délégation australienne à la session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui a recommandé que le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée soit admis en tant que membre associé. Cette recommandation a depuis lors été adoptée à l'unanimité par le Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session [*résolution 1523 (XLIX)*].

137. Le Gouvernement australien pense que cette approbation et d'autres activités, comme par exemple la participation du Territoire à la Conférence du Pacifique sud, constituent la reconnaissance de l'identité nationale grandissante du territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée en même temps qu'un pas de plus vers l'autodétermination.

138. Je voudrais maintenant, m'éloignant de la Nouvelle-Guinée, passer à l'Asie. Permettez-moi de dire que je me propose de parler de la situation générale qui règne en Asie en raison de la grande importance des événements asiatiques pour cette organisation et de leur intérêt particulier pour l'Australie.

139. A notre avis, et à en juger d'après l'ordre du jour de cette vingt-cinquième session, l'Asie reçoit moins d'attention qu'elle ne le mérite de la part de l'Assemblée générale. J'aimerais penser que c'est là un bon signe et qu'une Asie pacifique et bien ordonnée offre peu de problèmes sérieux à la collectivité internationale. Cela est vrai jusqu'à un certain point. De l'avis de mon gouvernement, il est juste de dire qu'à part quelques problèmes majeurs graves et facilement identifiables, il y a à travers l'Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, des signes de stabilité, de vitalité et de progrès économique que nous n'aurions pas osé escompter il y a une vingtaine d'années.

140. Parmi ces grands problèmes, celui de la Chine est critique. Nous examinerons à nouveau la question de la

représentation de la Chine aux Nations Unies. L'Australie, située comme elle l'est à l'extrémité de l'océan Pacifique, adjacente à l'Asie du Sud-Est, est plus préoccupée de ses relations à long terme avec la Chine continentale que la plupart des Membres de cette Organisation. Nous disposons, au nord de notre pays, de bien des preuves qui montrent combien l'immense superficie, la puissance et l'influence de la Chine continentale affectent les intérêts et les plans des petites nations. Mes prédécesseurs, lorsqu'ils ont parlé devant cette Assemblée, ont souligné que le problème des relations de la Chine avec ses voisins immédiats et avec le reste du monde, en dehors de l'Asie, était beaucoup plus grand et beaucoup plus complexe que celui de l'admission de la Chine communiste à cette Assemblée.

141. Nous comprenons aussi bien que quiconque la nécessité d'un accommodement avec le régime de Pékin et nous ne sommes pas moins préoccupés que d'autres nations de voir un tel accommodement s'établir. Mais nous nous heurtons sans cesse à l'image que nous renvoie le miroir, dans la conduite de ses relations extérieures, de la rudesse et de la dureté qui sont une des caractéristiques de la manière dont le régime actuel de la Chine traite son propre peuple. Par-dessus tout, nous sommes conscients de la nécessité d'un règlement du statut ultérieur de la population de Taïwan, un règlement tenant pleinement compte des vœux des 14 millions d'habitants de l'île, soit une population supérieure à celle de l'Australie et à celle de la majorité des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'intérêt et le bien-être de 14 millions d'humains ne sauraient être traités comme considération secondaire dans une sorte d'arrangement global. Cette Assemblée a une grave responsabilité, celle de protéger et de garantir le statut et les droits de cette population.

142. On dit quelquefois que l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies agirait comme une sorte de catalyseur en ouvrant la voie à de meilleures relations entre la Chine et cette partie de la communauté internationale dont Pékin a choisi de s'isoler. Nous ne partageons pas pour le moment ce point de vue optimiste. D'autre part, nous pensons que l'adoption par la Chine communiste d'une attitude plus raisonnable à l'égard de la société internationale dans son ensemble, comme envers les buts et principes de la Charte, faciliterait son entrée dans cette Organisation.

143. Je passe maintenant au problème le plus grave qui nous confronte en Asie. C'est le Viet-Nam. C'est une conséquence malheureuse de l'échec des Nations Unies dans leur rôle essentiel de maintien de la paix que la situation au Viet-Nam n'ait fait ici l'objet d'un débat approprié, en dehors de toute action possible. Partout ailleurs, bien sûr, la guerre du Viet-Nam, depuis cinq ans, sinon plus, a été une des plus graves causes de division de notre époque. Il est compréhensible que la conscience du monde se révolte contre les pertes effroyables et les épreuves que le peuple du Viet-Nam a subies de manière presque ininterrompue depuis une époque antérieure à la création des Nations Unies elles-mêmes; il est moins compréhensible, de l'avis du Gouvernement australien, que le peuple du Viet-Nam, qui est manifestement la victime de l'agression dans sa forme la plus ouverte et la plus brutale, et le gouvernement élu du Sud-Viet-Nam qui a sans aucun doute possible démontré qu'il répondait aux vœux de la grande majorité du peuple,

aient à subir des critiques aussi totalement injustes et partiales.

144. Les outrages que ce peuple et ce gouvernement ont dû subir de la part de leurs agresseurs intérieurs et extérieurs agissant en défi ouvert des Accords de Genève de 1954, doivent être proclamés de manière précise. L'intimidation, l'enlèvement, l'exaction, l'assassinat, sont des mots qui ont le même sens dans la langue de chacun, quels que soient les moyens employés pour les présenter sous le nom de "libération".

145. Le jour viendra — nous l'espérons tous — où les peuples du Nord-Viet-Nam et du Sud-Viet-Nam seront réunis. Dans l'intervalle, il y a une frontière bien marquée entre le Nord et le Sud. Les deux moitiés du Viet-Nam pourraient commencer à travailler à l'oeuvre de la stabilité économique et au bien-être, qui caractérisent certains de leurs voisins, si seulement on pouvait persuader le régime d'Hanoï d'abandonner sa lutte sans espoir et de se retirer derrière la zone démilitarisée.

146. L'extension du conflit du Viet-Nam sur les territoires voisins du Laos et du Cambodge est bien connue de cette Assemblée, du moins sur un plan général. Les représentants de ces pays, j'en suis certain, en parleront dans le détail.

147. L'Australie s'est employée activement, au cours de la décennie passée, à aider le Gouvernement du Laos à stabiliser son économie et à résister ainsi aux pressions et aux empiètements d'une idéologie étrangère indésirable.

148. Plus récemment, les mêmes pressions se sont exercées contre le Cambodge. L'agression du Nord-Viet-Nam contre le Cambodge a été une violation flagrante de la neutralité et de l'indépendance de ce pays. Au mois de mai dernier, le Gouvernement australien a participé à la Conférence régionale des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Djakarta afin d'examiner l'expansion de cette menace.

149. Cette réunion des Ministres des affaires étrangères a été une initiative constructive des pays asiatiques les plus directement intéressés afin de chercher à assurer le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la neutralité du Cambodge. Le point de vue collectif qui s'est manifesté à cette réunion a par la suite été communiqué de la manière la plus précise et la plus pressante au Secrétaire général, aux gouvernements des grandes puissances et à un certain nombre d'autres capitales par trois envoyés choisis par le groupe.

150. J'espère sincèrement que l'Assemblée générale reconnaîtra qu'il y a là une initiative régionale valable non seulement prévue, mais encouragée par la Charte en son Chapitre VIII.

151. On a beaucoup parlé et on parlera beaucoup encore, au cours de cette assemblée, de la situation existant au Moyen-Orient. L'anxiété va sans cesse croissant à la suite des difficultés auxquelles se sont heurtés les efforts des Etats-Unis en vue de relancer les conversations de paix, et au résultat de toute la récente série d'actes criminels commis contre des aéronefs civils et leurs passagers. Mais la situation actuelle demeure extrêmement délicate. Dans ces

conditions, je ne pense pas que des observations détaillées de ma part seraient, à ce stade, de quelque utilité.

152. Qu'il me soit permis d'aborder un autre sujet. Au cours des 25 dernières années, le monde a été témoin d'immenses progrès réalisés dans le domaine des sciences physiques et de la technique industrielle. Ces réalisations scientifiques et techniques seront très profitables pour l'humanité. Elles peuvent également engendrer des effets secondaires qui pourraient souvent être de nature dangereuse.

153. Une organisation internationale telle que la nôtre, qui s'attache au maintien de la paix et de la sécurité, à la promotion d'une coopération économique internationale et à l'amélioration des niveaux de vie, doit se préoccuper sans cesse de cette évolution. A notre avis, les Nations Unies ont la responsabilité primordiale et urgente d'aider de la manière la plus constructive et la plus utile l'application de la science et de la technique au développement national. D'autre part, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atténuer les conséquences nuisibles des modifications de la technique.

154. Les Nations Unies ont la responsabilité, également importante, d'élaborer un cadre acceptable de droit international régissant le développement de la science et de la technique dans les sphères situées au-delà des limites de la juridiction nationale. A l'heure actuelle, le rythme d'un tel développement menace dangereusement l'aptitude des juristes internationaux à élaborer un tel cadre.

155. Il est regrettable de constater que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'ait pu parvenir à se mettre d'accord sur une convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace. L'Australie, avec beaucoup d'autres pays, s'est montrée extrêmement favorable à une convention qui prévoirait des indemnités équitables pour les victimes des dommages spatiaux. Cela demeure un domaine où la technique dépasse dangereusement le droit.

156. Les progrès de la science et de la technique ont également créé la nécessité d'une action juridique internationale concernant le lit des mers et des océans. Les problèmes en cause sont urgents et entraînent à la fois la révision des idées anciennes et l'élaboration de nouvelles notions. Les décisions de fond qui seront prises seront importantes pour les gouvernements et leurs populations, ainsi que pour la communauté internationale dans son ensemble.

157. Ceux auxquels incombera la responsabilité de prendre de telles décisions ne doivent pas oublier que le système ou les systèmes qu'ils élaboreront devront répondre équitablement aux intérêts nationaux et internationaux souvent divergents ou opposés, si l'on veut parvenir à une acceptation générale. Un choix autre que celui d'une action multilatérale cohérente répondant aux problèmes intéressant le lit des mers et des océans pourrait fort bien engendrer une situation difficile.

158. De toutes les conséquences de l'application intensive des nouveaux développements de la science et de la technique, aucune n'a donné lieu à plus d'inquiétude que leurs effets sur l'environnement. Notre environnement naturel est

reconnu de plus en plus comme le patrimoine irremplaçable de l'humanité. Les problèmes relatifs à la pollution se sont posés dans leur forme la plus brutale dans les pays hautement industrialisés, et on peut espérer que les pays où la pollution du milieu n'a pas encore atteint le même point critique seront à même de tirer profit des leçons apprises ailleurs.

159. La situation qui règne en Australie — où les sous-produits nocifs du développement industriel sont un sujet de discussion et d'action, au même titre que la nécessité de développer nos ressources naturelles — nous place dans une position particulièrement avantageuse pour partager avec toutes les régions du monde les fruits de notre expérience dans le traitement de l'environnement humain. Se fondant sur la contribution susceptible d'aider à résoudre ce problème, le Sénat australien a récemment nommé un Comité chargé de présenter un rapport sur la pollution des eaux. Ce rapport a été achevé et, à l'heure actuelle, un examen attentif porte sur la méthode la plus appropriée pour empêcher une pollution plus grande.

160. Nous ne croyons pas nécessaire de rappeler que cette année marque non seulement le vingt-cinquième anniversaire de cette Organisation, mais également la première année de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En Australie, nous comprenons parfaitement pourquoi les pays en voie de développement désirent aussi ardemment le succès de la deuxième Décennie. C'est dans cet esprit que nos représentants ont participé aux diverses réunions des Nations Unies et autres institutions qui ont examiné, au cours des deux dernières années, les travaux préparatoires à la deuxième Décennie du développement et, en particulier, les programmes d'assistance.

161. Il y a trois semaines, j'ai exposé devant le Parlement australien d'une manière très détaillée notre politique en matière d'aide aux pays en voie de développement. J'ai réaffirmé notre position la semaine dernière à Tokyo lors de la réunion à l'échelon ministériel du Comité d'aide pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

162. Nous avons toujours pensé que la seule preuve valable de l'attitude d'un pays à l'égard de l'aide au développement est fournie par ses réalisations et son désir profond d'être utile. Nous pensons que, dans ce domaine, le dossier de l'Australie peut se comparer favorablement avec celui d'autres nations. Notre assistance aux pays en voie de développement s'est considérablement accrue au cours des années 1960 et j'ai pu récemment informer le Parlement australien qu'elle augmenterait encore d'une façon importante dans la première année de la deuxième Décennie du développement.

163. Le budget pour 1970-1971 prévoit un crédit de 200 millions de dollars américains d'aide officielle pour le développement, c'est-à-dire d'aide fournie sous la direction ou le contrôle du gouvernement. Elle ne comprend pas les capitaux venant de sources privées, qui ne ressortissent pas à la compétence du gouvernement. La majeure partie de cette aide aura la forme de dons ne comportant aucune obligation d'intérêts ou de remboursement. Cela représentera une augmentation de 11 p. 100 par rapport à la précédente année fiscale. Sur cette somme, 60 millions de dollars

seront attribués aux pays asiatiques, soit une augmentation de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente.

164. J'ai fait récemment connaître les nouveaux plans importants concernant l'intention de l'Australie d'aider en particulier l'Indonésie, le Cambodge et le Viet-Nam du Sud.

165. Il y a un autre aspect de notre programme d'assistance que je voudrais mentionner. Nous voulons nous assurer une certaine souplesse dans toute déclaration des objectifs poursuivis pour la deuxième Décennie du développement qui pourraient être adoptés cette année par l'Assemblée. Les raisons en sont très claires. Les conditions existant dans les divers pays en voie de développement sont différentes et exigent d'être traitées différemment. Les pays donateurs font également face à tout un ensemble de conditions et cela risque d'influencer les engagements qu'ils peuvent prendre.

166. En ce qui concerne mon gouvernement, la tendance a été, notamment ici aux Nations Unies, de faire porter les efforts sur le montant brut de l'aide plutôt que sur la mesure de l'aide officielle et la qualité et l'efficacité de l'aide économique. Ainsi, on s'est trop préoccupé des pourcentages, des objectifs et des délais pour les atteindre. J'ai réaffirmé l'appui de l'Australie pour une assistance, de la part des pays donateurs, de 1 p. 100 du revenu national brut, tel que le définit la résolution 27 (II) de la deuxième session de la CNUCED¹⁶, qui reconnaît spécifiquement la position des pays importateurs de capitaux tels que l'Australie. Cependant, il est essentiel de ne pas laisser le débat relatif à l'instant propice et au niveau des objectifs détourner l'attention des nécessités impérieuses pour les pays donateurs d'accroître le montant de leur aide totale, en particulier de leur assistance officielle en faveur du développement.

167. Pour conclure, je reviendrai à la condition actuelle des Nations Unies, à leurs échecs et aux réalisations que la plupart d'entre nous portent à leur actif. Comme la majeure

¹⁶Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 41.

partie des grandes institutions, elles sont menacées de devenir la proie de la bureaucratie. Elles font face au danger croissant d'une rigidité dans leurs entreprises; elles risquent d'être submergées sous une accumulation de papier; les comités et les sous-comités continuent de proliférer et un double emploi dans l'effort paraît sans cesse croissant.

168. Il est loin le temps où feu David Owen avait créé le Secrétariat avec un bureau, un fauteuil et pas de téléphone! Survivre aux dures pressions de trois mois de sessions de l'Assemblée générale constitue en soi un exploit. La tendance existe de plus en plus de considérer toute résolution des Nations Unies comme une fin en soi et non comme un moyen de parvenir à une fin. Nous pensons que, dans tout cela, il y a place pour l'amélioration.

169. Fondamentalement, ce n'est pas la Charte qui est fautive, bien qu'en Australie nous accepterions toute modification de la Charte si elle s'avérait nécessaire. Nous devons tourner nos regards ailleurs. Notre éminent Secrétaire général, parlant à San Francisco à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la cérémonie de signature, a lancé un appel éloquent à tous les Etats Membres pour qu'ils "donnent une chance à la Charte", pour qu'ils lui laissent le temps de réussir.

170. Le Ministre des affaires étrangères du Brésil, dans la déclaration réfléchie qui a ouvert cette discussion [1841ème séance], nous a rappelé que, malgré toutes leurs lacunes et en dépit de toutes nos déceptions, les Nations Unies étaient la seule instance où nous puissions encore opter pour la vie, la paix et le développement. Comme il l'a dit, utilisons l'Organisation et appliquons la Charte. Nous devrions nous rendre à cet avis.

171. Enfin et surtout, nous ne devons pas perdre espoir en l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas nous laisser aller au cynisme. Nous devrions à chaque instant nous rappeler ce qu'a dit feu Dag Hammarskjöld: "Ni l'Union soviétique ni, en vérité, aucune autre grande puissance n'a besoin des Nations Unies pour la protéger; ce besoin, ce sont tous les autres qui l'éprouvent. En ce sens, l'Organisation est avant tout leur Organisation."

La séance est levée à 13 h 5.